

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014

AVIS

AVIS

de concours sur épreuves ouverts en 2014 au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Du 4 février 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps »*.

AVIS de concours sur épreuves ouverts en 2014 au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Du 4 février 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 1 2 1 V

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 512.2.1).

Arrêté du 12 décembre 2012 (JO n° 296 du 20 décembre 2012, texte n° 43 ; signalé au BOC 14/2013 ; BOEM 311-0.2.1, 321.2, 512.2.2).

Arrêté du 26 décembre 2013 (n.i. BO ; JO n° 29 du 4 janvier 2014, texte n° 21).

Instruction n° 702/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 5 février 2013 (BOC N° 16 du 5 avril 2013, texte 5 ; BOEM 510.2.1.2, 511-0.2.2, 512.2.2).

Circulaire n° 6822/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 2 décembre 2013 (BOC N° 55 du 20 décembre 2013, texte 6).

Référence de publication : BOC n° 10 du 21 février 2014.

Par arrêté en date du 26 décembre 2013 (A), le ministre de la défense a ouvert un recrutement dans le corps des commissaires des armées au titre des concours suivants :

- concours sur épreuves pour l'admission en formation préalable en vue d'un recrutement au grade de commissaire de 2^e classe, les militaires non officiers et les fonctionnaires de catégorie B remplissant les conditions définies au 2° de l'article 4. du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 cité en référence : 4 places :

- 1 place au titre de la formation spécifique d'armée « terre » ;

- 1 place au titre de la formation spécifique d'armée « air » ;

- 2 places au titre de la formation spécifique d'armée « marine » ;

- concours sur épreuves pour l'admission en formation préalable en vue d'un recrutement au grade de commissaire de 1^{re} classe, les capitaines, lieutenants et officiers de grades correspondants, servant sous contrat, ainsi que les agents contractuels remplissant les conditions définies au 2° de l'article 6. du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 cité en référence : 1 place.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 11, 12 et 13 mars 2014, les épreuves d'admission du 12 au 14 mai 2014, selon les modalités précisées par la circulaire de référence.

Les candidatures devront parvenir pour le 3 mars 2014, le cachet de la poste faisant foi, à la direction centrale du service du commissariat des armées (direction centrale du service du commissariat des armées - bureau de gestion des corps - section recrutement-formation - 5 bis avenue de la porte de Sèvres - 75509 Paris cedex 15).

La composition du dossier de candidature est détaillée dans la circulaire de référence.

Le présent avis de concours sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.